



ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme *Cruzando fronteras* - Modalités -

Sommaire

Conditions de participation	p. 3
Rôle des établissements scolaires en France et en Espagne	p. 3
Rôle des familles	p. 3
Modalités financières	p. 3
Calendrier	p. 4

Conditions de participation

- Ce programme est destiné aux élèves de seconde, apprenant l'espagnol depuis le collège. Les élèves internes ne pourront pas prétendre à la sélection de leur dossier.
- La participation de l'élève au programme nécessite l'**avis** de l'équipe pédagogique et l'**accord préalable** du chef d'établissement.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de **la maturité, la motivation et l'aptitude** du candidat à réaliser cet échange.
- Le **nombre d'élèves** candidats par établissement **est fixé à 6**. Le professeur référent du programme peut, après concertation avec l'équipe pédagogique, proposer un classement des élèves

Rôle des établissements scolaires en France et en Espagne

- Il est recommandé aux deux établissements partenaires de formaliser un **contrat d'études**.
- Un enseignant **tuteur** est désigné : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire.
- Il veille à la bonne intégration du correspondant étranger au sein de l'établissement et à sa participation active aux cours.
- L'équipe pédagogique établit un emploi du temps adapté à l'élève accueilli.
- A la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli une **attestation de scolarité** et un **rapport** évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement.
- La participation à l'échange ne doit en aucun cas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire et son orientation : l'établissement facilite le retour de l'élève en classe après l'échange en proposant un accompagnement adéquat.

Rôle des familles

- La famille d'accueil s'engage à **intégrer** le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).
- Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses **représentants légaux** pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).
- Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une **assurance** « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.
- La participation à l'échange est une démarche privée, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Education nationale et le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Aragon ne peuvent être tenus pour responsables du bon déroulement de l'échange.

Modalités financières

- La participation au programme est gratuite : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion.
- Les frais de voyage sont à la charge de la famille de l'élève qui organise le déplacement aux dates prévues par le calendrier du programme.

- Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont pris en charge par la famille d'accueil. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche...).

Rappel : L'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.

Calendrier

Dates	Étape
Jusqu'au 9 septembre 2023	L'établissement candidate pour participer au programme en renvoyant la fiche de candidature sous format numérique au SRAREIC – Pôle territorial de Poitiers.
Samedi 30 septembre 2023 10h-12h	Visio des enseignants-tes référents-tes du programme avec Isabelle GIRARD et Virginie ANDRÉ, chargées de mission SRAREIC – Pôle territorial de Poitiers.
Jusqu'au 13 octobre 2023	L'élève remplit son dossier, le fait compléter par sa famille et par son établissement scolaire. L'établissement scolaire envoie un dossier, constitué de la fiche récapitulative type et des candidatures élève par voie dématérialisée au SRAREIC – Pôle territorial de Poitiers dareic@ac-poitiers.fr ET à la chargée de mission virginie.andre@ac-poitiers.fr par voie postale <u>une seule version papier</u> à Virginie ANDRÉ - professeur d'espagnol – collègue Alfred RENOLEAU - BP13 - Avenue Paul MAIRAT – 16230 MANSLE
Du 20 octobre au 3 novembre 2023 – vacances d'automne	Étude et validation des dossiers de candidature élève puis appariement des élèves par les responsables du partenariat.
6 novembre 2023	Les enseignants-tes référents-tes et les établissements français et aragonais sont informés des binômes constitués. Charge à eux d'en informer les familles.
Du 8 janvier 2024 au 9 février 2024	Les élèves espagnols séjournent 5 semaines en France.
Du 22 avril au 24 mai 2024	Les élèves français séjournent 5 semaines en Espagne. Attention début du séjour en Espagne la 2 ^e semaine des vacances de printemps en France + pont de l'Ascension.
Au retour, et jusqu'au 7 juin 2024 dernier délai, envoi des productions élèves pour obtention du certificat validant le séjour.	L'élève français rédige un compte rendu sur son expérience que son enseignant tuteur envoie, par voie dématérialisée, au SRAREIC – Pôle territorial de Poitiers. Après réception, le SRAREIC – Pôle territorial de Poitiers envoie un certificat de participation à l'échange à l'établissement scolaire.